

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/169

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture
	En exercice :	35
02/10/2024	Présents	29
	Représentés :	5
	Votants :	34

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DEUX OCTOBRE, A VINGT HEURES SIX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 26 septembre 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADE Claude, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. DUFOUR Quentin ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard,
M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. LIMOUZIN Vincent,
M. DUPLAA Jean-Marie ayant donné pouvoir à M. GRIMONPONT Régis,
M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse,
M. BERTHAULT Grégory ayant donné pouvoir à Mme DRAGIN Catherine.

ÉTAIT ABSENTE NON REPRÉSENTÉE :

Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MORISSE Tom

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20241113-DEL2024-169-DE
Date de réception préfecture : 27/11/2024



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/169

Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 2022001
- Aménagement du commissariat rue Jeanne Robillon

Rapporteur : Monsieur Jean AUBIN, Adjoint à la Maire délégué aux Finances, au Sport et au Numérique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU le Code des Juridictions Financières, notamment son article L. 263-8 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018/025 du 4 avril 2018 adoptant le principe de gestion des investissements en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) à partir de l'exercice budgétaire 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/034 du 27 mars 2024 portant Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour l'aménagement du commissariat rue Jeanne Robillon ;

CONSIDÉRANT que, chaque année, le Conseil Municipal est amené à autoriser Madame la Maire à engager les dépenses de l'opération susmentionnée à hauteur des Autorisations de Programme et mandater les dépenses à hauteur des Crédits de Paiement ;

CONSIDÉRANT que le coût total prévisionnel TTC de l'Autorisation de Programme relatif à l'aménagement du commissariat, rue Jeanne Robillon est de 1 143 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'Autorisation de Programme (AP) est maintenu ;

CONSIDÉRANT que le lissage des Crédits de Paiement (CP) est dû au fait d'un démarrage de chantier courant août ;

CONSIDÉRANT que les livraisons de l'ensemble du mobilier et équipement seront prévues à l'AP/CP au début de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT, par conséquent, qu'il convient de mettre en place cette procédure pour l'aménagement du commissariat, rue Jeanne Robillon ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du 05 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité (32 voix pour) des suffrages exprimés,

32 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non- inscrits,
2 abstentions : Groupe Eaubonne Ensemble.

👉 **ARTICLE 1 : APPROUVE**, pour l'exercice 2024 et suivants, l'actualisation des Crédits de Paiement pour le programme ci-dessous ;

👉 **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à engager les dépenses de l'opération suivante à hauteur des Autorisations de Programme et mandater les dépenses à hauteur des Crédits de Paiement détaillés ci-après :

AP 2022 001 : l'aménagement du commissariat, rue Jeanne Robillon
Montant Global : 1 143 000 €

	CP 2022	CP 2022 réalisé au 31/12/2022	CP 2023 Voté	CP 2023 réalisé au 31/12/2023	CP 2024 actualisé	CP 2025 actualisé
Achats	310 000 €	235 852 €	100 000 €	17 640 €	400 000 €	489 508 €
Travaux						
TOTAL						

Plan de financement prévisionnel de l'Autorisation de Programme

AP 2022 001	Aménagement du commissariat, rue Jeanne Robillon
Estimation totale	1 143 000 €
FCTVA	187 498 €
Subventions	100 000 €
Autofinancement	855 502 €

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué à
l'Economie et à la Vie locale,**



Tom MORISSE

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lyllian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20241113-DEL2024-169-DE
Date de réception préfecture : 27/11/2024